

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département  
9 rue des Papetiers  
27500 Pont-Audemer

Affaire suivie par  
Antenne de Pont-Audemer

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :  
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV008845

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0767

-----  
Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 95 du PR 2+0500 au PR 6+0500 (Vieux-Port, Aizier et Trouville-la-Haule)  
situés en et hors agglomération  
à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,  
**du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025,**  
durée des travaux de une journée effective durant cette période

-----  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande émise par COLAS France devant réaliser des travaux réfection de la chaussée sur la RD 95,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 95 du PR 2+0500 au PR 6+0500 (Vieux-Port, Aizier et Trouville-la-Haule) situés en et hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite la journée RD 95 du PR 2+0500 au PR 6+0500 (Vieux-Port, Aizier et Trouville-la-Haule). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2** : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant (dans les sens) :

- RD 89
- RD 139

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 6** : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : le Président du Conseil Départemental,  
les Maires des communes de Vieux-Port, Aizier, Trouville-la-Haule et Bourneville-Sainte-Croix,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
l'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 09 juillet 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
L'adjoint au responsable de l'Unité  
Territoriale Ouest

Stéphane LE GOFF